

Alain Czyz -

aczyz@wanadoo.fr

Compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2007

Compte-rendu validé lors de la réunion du 7 mars 2008

1. Ordre du jour

L'ordre du jour qui porte sur les points suivants a été accepté dans l'ordre suivant:

- Validation du compte rendu de la réunion précédente
- Compte rendu de la réunion du comité permanent de la directive
- Compte rendu réunion ADCO
- Compte rendu réunion ExNb
- Questions réponses en suspens
- Question sur les événements d'explosion
- Chaufferies
- Divers

2. Validation du compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2007

Après quelques modifications rédactionnelles le compte rendu est validé et sera mis sur le site du **minefe** .

Il est rappelé que les avis du CLATEX ne sont que des avis d'expert et qu'ils n'ont pas de valeur réglementaire

3. Réunion ADCO du 21 novembre

S. Miraucourt et T Houeix présentent les principaux points traités lors de la réunion :

Clause de sauvegarde : les lampes MATA fabriquées entre 1991 et 2002 présentent un risque et doivent être retirées du marché. Le problème est que le fabricant n'existe plus. Ce matériel n'aurait apparemment pas été distribué en France.

Événements d'explosion : une longue discussion a eu lieu sur les événements d'explosion s'ils entrent ou pas dans le champ d'application de la directive. En fait, ils entrent dans le champ d'application de la Directive, s'ils sont mis séparément sur le marché et s'ils ont pour fonction de réduire une explosion naissante.

La question se pose pour les parties de bâtiment qui font office d'évent. Entrent-elles ou n'entrent-elles pas dans le champ d'application de la directive ? Il est difficile de tester leur efficacité sans détruire éventuellement le bâtiment ! La question reste en suspens

Présentation du système ICSMS : le système ICSMS est une base de donnée relative à la surveillance du marché www.icsms.org. Les produits déclarés non conforme sont listés dans cette base de données.

Les autorités de surveillance du marché des pays suivants utilisent ICSMS: l'Autriche, la Belgique, l'Estonie, l'Allemagne, le Luxembourg, la Malte, Les Pays-Bas, la Slovénie, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni

Instructions de réparation : proposition de modification des lignes concernant la fourniture des instructions de réparation à l'utilisateur. Certains États membres souhaiteraient que les instructions de réparation soient présentes dans le manuel d'instruction comme cela est prévu par la Directive aux paragraphes 1.0.5 de l'annexe II.

Attestations d'examen CE de type : plusieurs ON ont émis des AECE pour des matériels de catégorie 3 et 2 non-électrique alors que ce n'est pas possible et que cela avait été défini comme impossible par les ExNB !

4. Réunion du comité permanent de la directive du 22 novembre

S. Miraucourt et T Houeix présentent les principaux points traités lors de la réunion :

Détecteurs de gaz : document émis par l'Allemagne qui a pour but d'expliquer quels appareils de détection de gaz entrent dans le champ d'application de la directive ATEX. Actuellement, en se référant aux lignes directrices, seuls les systèmes fixes sont concernés. La proposition allemande souhaiterait étendre l'évaluation des performances pour les détecteurs de gaz portatifs et portables dès lors où un dispositif de mise hors tension peut être déclenché par le détecteur. Toutefois, les détecteurs de gaz servant à informer les travailleurs restent exclus du champ d'application. La proposition est soumise à consultation.

Rapport d'examen : Il est question de fournir le rapport d'examen avec le certificat. Dans ce cas, il ne serait plus confidentiel.

Cabines pressurisées : La commission a confirmé que les cabines pressurisées transportables sont bien dans le champ d'application de la directive. La norme EN 50381 est une norme harmonisée.

Evaluation du système qualité: L'évaluation des systèmes qualité nécessite ou pas une visite chez les fabricants. Cette évaluation peut-elle se faire par correspondance, en particulier lorsque le sous-traitant est hors d'Europe.

L'assemblée est convaincue que l'application de l'annexe IV et VII nécessite un audit du fabricant. Une action est demandée aux ExNB, aux organismes de normalisation de préciser cela. La commission modifiera aussi les lignes directrices afin d'imposer une visite chez le fabricant.

Appareils hors du champ d'application de la directive : Une liste des matériels étant à la frontière de l'application de la directive a été établie. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée.

Attestations d'examen CE : Certains ON ont émis des AECE pour des matériels de catégorie 3 et des matériels non-électrique de catégorie 2. La commission signale qu'il n'est pas possible d'émettre d'AECE pour de tels matériels.

UNECE : présentation des différentes exigences légales internationales en matière de protection explosion des différents états des Nations Unies a été faite à l'UNECE (Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe). Seuls les États-Unis et les états sud-américains étaient absents. Les schémas de certification ATEX et IECEx y ont été présentés. Les allemands sont favorables à l'utilisation du schéma IECEx en Europe. Pour l'instant aucune décision n'a été prise.

Modifications substantielles et de l'état de l'art : la modification du paragraphe 10.3 des lignes directrices concernant l'application des modifications de l'état de l'art (modifications substantielles)

est toujours à l'étude. Le texte est une nouvelle fois, modifié et la décision est encore reportée à la prochaine fois.

La proposition française sur l'application concrètes des modifications substantielles est soutenue par le président du groupe des ExNB car il est clair que les ON ont besoin d'avoir des éléments concrets pour appliquer l'exigence du maintien de l'état de l'art pour les équipements certifiés selon des normes qui ne sont plus harmonisées. Ce document sera étudié par le groupe des ExNB.

Nouvelle approche : le marquage CE est actuellement la marque de conformité aux directives européennes applicables et la marque de libre circulation des matériels au sein de l'Union. De ce fait, il est question de créer une marque CE "sécurité".

Il est question aussi d'imposer l'accréditation des ON par un organisme d'accréditation.

5. Réunion ExNB

Thierry Houeix présente les principaux points traités lors de la réunion des ExNB qui s'est tenue du 27 au 29 novembre :

Emission des rapports d'essai : la majorité des ON présents émettent le rapport d'essai avec le certificat. Le responsable de la commission présent confirme que les prochaines lignes directrices préciseront qu'il est fortement recommandé pour l'ON de donner le rapport d'essai au fabricant (parution prévue juillet 2008).

Rappel sur les AECE de type : L'émission d'une attestation d'examen CE de type pour un matériel de catégorie 3 n'est pas autorisée. Une attestation d'examen de type doit être émise dans ce cas. Lors d'une combinaison de catégorie 1 ou 2 et 3 dans ce cas une AECE peut être émise. Un document sera préparé par le président.

Feuilles de clarification : quel est le statut des feuilles de clarification ExNB? Sont-elles obligatoires? La majorité des ON présents utilisent ces feuilles de clarification. Ces feuilles ne sont pas obligatoires mais fortement recommandées (voir ExNB07-292). Il faudrait qu'elles soient révisées en 2008 car certaines sont obsolètes.

Procédure d'application des modifications substantielles : la proposition française sur la liste des modifications substantielles a été étudiée et modifiée. Le texte rédigé va circuler pendant 4 semaines pour commentaires et approbation puis proposé à la commission.

6. Questions réponses en suspens

La validation des questions réponses suivantes est à l'étude :

Application des règles de sécurité TBTS en ATEX

Question sur les chemins de câble

Location de chariots

EPI et ATEX

Arrête-flammes:

Citerne mobile / intervention ON pour unités fonctionnelles

Utilisation de matériel standard en zone 2

Utilisation d'un matériel dans un autre emplacement / pompes immergées

Vêtements antistatiques

Composants électriques et chargeur de batterie

7. Events d'explosion

La réponse est donnée au 3 de ce compte-rendu (réunion ADCO). Le MEDAD pour éviter la confusion fait une distinction entre événements de décharge (dispositifs rapportés mis isolément sur le marché) et les parois soufflables des bâtiments.

8. Chaufferies

En ce qui concerne les chaufferies des immeubles d'habitation, on peut se référer à la note du CLATEX concernant les chaufferies, ce qui implique que ces chaufferies, ayant leur réglementation propre, ne nécessitent pas d'analyse de risque complémentaire au titre de la directive 1999/92/CE.

La note du CLATEX préconise pour les chaufferies en industrie de puissance inférieure à 2 MW de suivre les mêmes règles de l'art que dans les règlements cités précédemment dans cette même note (arrêté du 23 juin 1978) en notant entre parenthèses « tuyauterie, équipements de combustion, ventilation ».

Selon l'arrêté du 25/7/1997 modifié (P comprise entre 2 et 20 MW), les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance humaine permanente ou bien implantées en sous-sol doivent être équipées d'un dispositif de détection de gaz.

Pour information, il est à noter que pour les chaufferies de puissance inférieure à 2MW, si le maître d'ouvrage ou l'exploitant décide de faire installer ou d'installer une détection de gaz, il pourra s'inspirer des recommandations ATG C.320 « Recommandations pour les exploitants. Sécurité des chaufferies utilisant les combustibles gazeux ».

9. Questions diverses

Câbles pour influences externes BE3 : MM Grand et Gerbaud feront une synthèse qui sera communiquée à l'UTE pour introduction éventuelle dans la future version de la NFC 15-100.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du CLATEX se tiendra le 7 mars 2008 de 9h30 à 13h, au MINEFI, bâtiment ATRIUM, 5 place des Vins de France, PARIS XIIème
Métro : Cour Saint Emilion (ligne 14)

Annexe 1 : Liste des participants

